

3RDMAN
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 €
Siège social : 216 rue Saint-Denis 75002 Paris
RCS Paris 528 416 498

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix heures.

Les associés de la Société 3RDMAN, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège est situé 216 rue Saint-Denis 75002 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 528 416 498, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Gérant.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Madame Spela LENARCIC en sa qualité de co-gérante de la Sarl 3RDMAN.

Tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale Extraordinaire est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents déposés sur le bureau sont :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le projet de réduction de capital avec annulation des titres,
- le rapport du Gérant

Puis, le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autoriser la société 3RDMAN, à procéder au rachat de 500 parts sociales détenues par Madame Tina DOVJAK pour les annuler ;
- Autoriser une réduction du capital d'un montant de 500 euros par voie de rachat de parts ;
- Déterminer les conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modifier corrélativement les statuts ;
- Démission de Madame Tina DOVJAK de ses fonctions de gérant
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 500 euros, pour le ramener de 5.000 euros à 4.500 euros, par voie de rachat de 500 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 30 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, autorise le Président à procéder matériellement au rachat de 500 parts sociales de Madame Tina DOVJAK, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7, comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

(...)

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2025, le capital social a été réduit de 500 euros pour être ramené à 4.500 euros, par rachat et annulation de 500 parts sociales, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci. »

ET

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500) divisé en 4.500 parts sociales d'un montant nominal de 1 € attribué aux associés, à savoir :

- 4.500 parts sociales attribuées à Madame Spela Lenarcic

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4.500 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Tina DOVJAK de ses fonctions de gérant à l'issue de la constatation définitive de la réduction de capital et au plus tard le 31 janvier 2026.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par l'associé après lecture.

Spela Lenarcic



Tina Dovjak



Paris : 12.12.2025